

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CIOL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en appréhender les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour les communes ; elle est disponible sur le site internet du CIOL.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE :

Le CIOL regroupe depuis le 1^{er} septembre 2013 les communes d'Isle, Bosmie l'Aiguille et Condat sur Vienne et concerne une population de **15 772 habitants**.

Il a été décidé à partir de l'année 2016 de mettre en place des quotas d'inscriptions concernant la pratique individuelle d'instrument, afin de maîtriser la dépense ainsi que le coût par élève.

3 Communes	Quotas
ISLE	95
CONDAT/VIENNE	65
BOSMIE L'AIGUILLE	35
TOTAUX	195

Avec l'application des quotas votée par les représentants du Comité Syndical du CIOL, les inscriptions sont stabilisées à partir de l'année 2016.

Evolution des inscriptions depuis 2014

Années	Instruments				Autres pratiques				
	ISLE	CONDAT	BOSMIE	TOTAL	Chorale	Éveil	Jardin	Pratique Coll	Extérieurs
2014	109	54	24	187	43	45		0	7
2015	109	70	34	213	35	34		8	10
2016	96	63	25	196	39	43		10	12
2017	98	52	28	187	41	49		7	9
2018	93	59	35	196	40	44		7	9
2019	98	54	34	197	45	51		4	10
2020	94	62	35	191	43	49		7	6
2021	97	61	36	194	25	41		6	6
2022	99	64	34	197	28	44		6	4
2023	99	65	36	200	38	40	16	11	5

Evolution des effectifs depuis 2014

Evolution nombre d'assistants d'enseignement artistique						
Années	Titulaires	CDI	CDD	TOTAL	MAD	Disponibilité
2014	6	2	6	14	2	0
2015	7	2	7	16	2	0
2016	5	2	7	14	2	2
2017	5	3	6	14	2	2
2018	4	3	8	15	1	2
2019	6	2	7	15	1	1
2020	6	4	5	15	1	0
2021	6	4	5	15	1	0
2022	6	4	4	14	1	0
2023	6	4	4	14	1	0

Nombre d'heures d'enseignement en 2022-2023 :

Agents	Nombre d'heures
Titulaires :	59.82
Nombre d'heures CDI (60.17) et CDD (21.33)	81.50
Nombre d'heures convention	3.33
TOTAUX	144.65

II. LES PREVISIONS BUDGETAIRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Selon l'instruction budgétaire applicable, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services (rémunération du personnel, fournitures et consommation courante) ainsi que les recettes de services, contributions et subventions.

Evolution charges à caractère général		
Années	Montant	Écart
2014	5 577,56	-----
2015	7 339,07	+ 31,00 %
2016	6 232,54	- 15,08 %
2017	9 735,74	+ 56,21 %
2018	7 418,44	- 23,80 %
2019	6 799,90	-8,34 %
2020	6 091,88	-10,41 %
2021	5 199,68	-14,65 %
2022	11 472,04 €	+ 54,67 %

Les charges de personnel comprennent la rémunération des agents titulaires, en CDI et CDD, mais aussi les agents mis à disposition pour une quotité de travail déterminée au CIOL, ainsi que diverses cotisations. Il est observé une maîtrise des coûts de la masse salariale depuis 2014.

Evolution de la masse salariale		
Années	Montant	Écart
2014	276 190,20€	0
2015	309 408,99€	+ 12,03 %
2016	246 621,00€	- 20,29 %
2017	264 794,15€	+ 7,37%
2018	234 001,27€	- 11,63%
2019	274 378,18€	+17,25 %
2020	243 327,48€	- 11,32 %
2021	270 348,23€	+10,77 %
2022	290 633,42 €	+ 6,98 %

Recettes

Une augmentation des tarifs de 2% à 4% (en fonction des QF) a été proposée pour 2022.
94 857,51 € sont ainsi perçus au titre des frais d'adhésion et de la location d'instruments en 2022.

Années	Instrument/Sem/lère tranche
2016/2017	90,10€ trim
2017/2018	92,80€ trim
2018/2019	95,50€ trim
2019/2020	98,35€ trim
2020/2021	102,28€ trim
2021/2022	156,48 € trim
2022/2023	159,60€ trim

Répartition des inscriptions par activités et Tarifs pour l'année pédagogique 2022-2023 (tarifs résidents) :

Activité	Tarif SEM	Tarif Annuel	Nbre d'élèves	%
Tranche 1	159,60 €		20	6.36%
Tranche 2	175,50 €		22	7.00%
Tranche 3	195,41 €		22	7.00%
Tranche 4	215,96 €		33	10.50%
Tranche 5	237,05 €		98	31.21%
TOTAL effectifs	195			100 %

<i>Activité</i>	<i>Tarif SEM</i>	<i>Tarif Annuel</i>	<i>Nbre d'élèves</i>	<i>%</i>
Adultes	385,44 €		6	1.91%
Extérieurs enfants	389,13 €		5	1.59%
Extérieur adulte	435,98 €		1	0.31%
Instrument/collectif	111,97 €/185,49 €		3	0.95%
Jardin et Éveil musical	42,50 €		58	18.47%
Chorale	51,60 €		38	12.10%
Pratiques Collectives	47,50 €		4	1.27%
BANDA		20€	4	1.27%
TOTAL effectifs	119			100 %

La tranche 5 représente à elle seule 98 élèves soit 31.21% des élèves inscrits.

CONTRIBUTION DES COMMUNES :

Entre 2014 et 2019, la contribution versée par les communes au CIOL a diminué de 56,87 %. Du fait d'un excédent cumulé important réalisé sur plusieurs années, cette contribution a pu être diminuée progressivement. L'excédent étant résorbé depuis 2019

Pour l'année 2023, la contribution des communes est de 199 619,24 €.

Evolution du coût par élève/contribution des communes				
Années	Contribution des 3 communes	Nombre d'élèves instruments	Coût par élève	Ecart
2014	202 884,00€	187	1 084,94€	-----
2015	199 341,00€	213	935,87€	13,74 %
2016	189 341,00€	196	966,02€	+ 3,22 %
2017	184 900,00€	187	988,77€	+ 2,36 %
2018	152 500,00€	196	778,06€	- 21,31 %
2019	87 500,00€	197	444,16€	- 42,91 %
2020	173 857,89€	191	910,25€	+ 104,94 %
2021	180 623,07€	194	931,05€	+ 2,29 %
2022	144 795 €	201	720,37€	- 22,63 %
2023	199 619,24	205	973,75 €	+ 26,02 %

Le coût par élève de pratique individuelle d'instrument s'élève à 973,75 € en 2023. L'évolution s'explique par le retour à une contribution des communes plus important du fait de la diminution de l'excédent.

Par ailleurs, le CIOL bénéficie d'une subvention de fonctionnement du Conseil départemental. Compte tenu d'un contexte budgétaire contraint, ce dernier a instauré une part variable de 20% sur le montant de subvention attribuée par la Commission Permanente.

Ainsi, la subvention perçue pour 2022 s'élève à 18 105 €. Elle est estimée à 14 000 € en 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement cumulé est de 5 106,03 €.

L'acquisition de matériel informatique et d'instruments à hauteur de 8 906,03 € est envisagée.

La dotation aux amortissements prévue est 3 800 €.

CONCLUSION :

Le résultat de fonctionnement est **de - 43 224,46** en 2022.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 s'élevait à + 98 341,32 €, au 31 décembre 2018 à + 119 331,30 €, au 31 décembre 2019 à 30 742,18 €, au 31 décembre 2020 à 30 626,93 €, le 31 décembre 2021 à 64 955,22 €. Au 31 décembre 2022 il s'élève à 21 730,76 €.

Par ailleurs, l'instauration de quotas permet une stabilisation des inscriptions ainsi que des effectifs et du temps de travail des enseignants.